

PC02625219V0003

Demandeur : SCCV KATHARINA -
JOUBERT Laure

Pour : Retrait d'un PC pour Construction
de deux bâtiments

Adresse terrain : 9 rue Léo Lagrange -
à PORTES LES VALENCE

ARRETE DE RETRAIT N° 22- 386
D'UN ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
AU NOM DE LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE

Le Maire de PORTES LES VALENCE,

Vu le permis de construire n°PC02625219V0003 déposé le 24/01/2019 par SCCV KATHARINA représentée par Mme JOUBERT Laure, demeurant 46 rue Paul Valéry 75116 PARIS, permis accordé le 10/07/2019 pour des travaux situés à 9 rue Léo Lagrange - à PORTES LES VALENCE (26800).

Vu l'objet du permis de construire accordé, à savoir : Construction de deux bâtiments 15logts dont 11 en collectif

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 06 février 2017 et modifié le 18/11/2019 ;

Vu le courrier de Mme JOUBERT Laure en date du 15/09/2022 indiquant qu'elle ne donne pas suite à la décision susvisée ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

L'arrêté accordé initialement en date du 10/07/2019 au bénéfice de la SCCV KATHARINA est RETIRÉE.

Fait à Portes Les Valence, le 20/09/2022

P/Le Maire,

L'Adjoint à l'Urbanisme

Antonin KOSZULINSKI.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.